

Informations de base	
2005/2017(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Recommandation de la Commission sur les grandes orientations des politiques économiques générales GOPE, 2005-2008 Subject 5.10 Union économique 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	ECON Affaires économiques et monétaires		GOEBBELS Robert (PSE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2651
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2658
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2653

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/03/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/04/2005	Débat au Conseil		
18/04/2005	Débat au Conseil		
09/05/2005	Vote en commission		Résumé
10/05/2005	Débat au Conseil		Résumé
13/05/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0150/2005	
26/05/2005	Décision du Parlement	T6-0209/2005	Résumé

26/05/2005	Résultat du vote au parlement		
26/05/2005	Débat en plénière		
26/05/2005	Fin de la procédure au Parlement		
06/08/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2017(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/25154

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE357.760	03/05/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0150/2005	13/05/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0209/2005 JO C 117 18.05.2006, p. 0026-0248 E	26/05/2005	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0245/2006	15/02/2006	

Acte final	
Recommandation PE/Conseil 2005/0601 JO L 205 06.08.2005, p. 0028-0037	Résumé

Recommandation de la Commission sur les grandes orientations des politiques économiques générales GOPE, 2005-2008

2005/2017(INI) - 12/07/2005 - Acte final

ACTE : Recommandation 2005/601/CE du Conseil concernant les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté (2005-2008).

CONTENU : les présentes grandes orientations des politiques économiques (GOPE) traduisent la relance de la stratégie de Lisbonne décidée par le Conseil européen en mars 2005 et se concentrent sur la contribution des politiques économiques à l'amélioration de la croissance et de l'emploi. La partie A traite de l'apport que peuvent avoir les politiques macroéconomiques à cet égard. La partie B porte sur les mesures et les politiques que les États membres devraient appliquer pour stimuler la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance, et pour faire de l'Europe un lieu plus attrayant pour les investisseurs et les travailleurs.

A) POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES EN FAVEUR DE LA CROISSANCE ET DE L'EMPLOI :

- **Ligne directrice 1. Garantir la stabilité économique pour augmenter l'emploi et le potentiel de croissance** : les États membres devraient, conformément au pacte de stabilité et de croissance, respecter leurs objectifs budgétaires à moyen terme et, aussi longtemps que cet objectif n'est pas atteint, prendre toutes les mesures correctrices nécessaires à cette fin. En outre, les États membres qui présentent un déficit excessif doivent prendre des mesures efficaces en vue de les corriger rapidement; les États membres dont le déficit de la balance des opérations courantes risque de devenir insoutenable devraient s'atteler à le résorber en réalisant des réformes structurelles, en renforçant la compétitivité extérieure et, le cas échéant, en contribuant à la correction du déficit par le biais de la politique budgétaire ;

- **Ligne directrice 2. Assurer la pérennité de l'économie dans la perspective du vieillissement de la population européenne** : les États membres devraient : 1) réduire leur dette publique à un rythme suffisant pour consolider les finances publiques, 2) réformer et renforcer leurs régimes de retraite, de sécurité sociale et de soins de santé pour les rendre financièrement viables, socialement adaptés et accessibles, et 3) prendre des mesures pour accroître la participation au marché du travail et l'offre de main-d'œuvre, notamment chez les femmes, les jeunes et les travailleurs âgés, et favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail afin d'augmenter le nombre d'heures consacrées à l'activité économique ;

- **Ligne directrice 3. Favoriser une affectation efficace des ressources axée sur la croissance et l'emploi** : les États membres devraient : 1) réorienter les dépenses publiques au profit des postes favorisant la croissance, conformément à la stratégie de Lisbonne ; 2) adapter les structures fiscales pour renforcer le potentiel de croissance ; 3) veiller à l'instauration de mécanismes permettant d'évaluer les liens entre les dépenses publiques et la réalisation des objectifs des politiques menées et assurer la cohérence générale des trains de réformes ;

- **Ligne directrice 4. Veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la croissance et à la stabilité et achever les réformes structurelles** : les États membres devraient encourager la mise en place de conditions-cadres appropriées pour les systèmes de négociations salariales, tout en respectant pleinement le rôle des partenaires sociaux, en vue de faire en sorte que l'évolution des salaires nominaux et du coût du travail soient compatibles avec la stabilité des prix et l'évolution de la productivité à moyen terme, compte tenu des disparités dans les qualifications et les conditions locales du marché du travail ;

- **Ligne directrice 5. Favoriser la cohérence des politiques macroéconomiques, structurelles et de l'emploi** : les États membres devraient : 1) mener des réformes des marchés du travail qui augmentent le potentiel de croissance en améliorant la flexibilité et la capacité d'adaptation des marchés du travail face à la mondialisation, aux progrès technologiques, au déplacement de la demande et aux variations conjoncturelles ; 2) imprimer un nouvel élan à la réforme de la fiscalité et des prestations de manière à améliorer les mesures d'incitation et à rendre le travail financièrement intéressant, accroître la capacité d'adaptation de marchés du travail conjuguant flexibilité et sécurité de l'emploi et améliorer la capacité d'insertion professionnelle en investissant dans le capital humain ;

- **Ligne directrice 6. Assurer le dynamisme et le bon fonctionnement de la zone euro** : les États membres de la zone euro doivent assurer une meilleure coordination de leurs politiques économique et budgétaires, et notamment: 1) être particulièrement attentifs à la viabilité budgétaire de leurs finances publiques, en respectant pleinement le pacte de stabilité et de croissance; 2) contribuer à un dosage des politiques qui soutienne la reprise économique et soit compatible avec la stabilité des prix ; 3) poursuivre les réformes structurelles, en accordant une attention particulière aux politiques d'emploi; 4) veiller à ce que l'influence de la zone euro sur la scène économique mondiale soit à la mesure de son poids économique.

B) RÉFORMES MICROÉCONOMIQUES VISANT À AUGMENTER LE POTENTIEL DE CROISSANCE DE L'EUROPE :

- **Ligne directrice 7. Accroître et améliorer l'investissement dans la recherche et développement, notamment de la part des entreprises** : l'objectif général d'un niveau d'investissement de 3% du PIB à l'horizon 2010 est confirmé, avec une répartition adéquate entre investissements privés et investissements publics et des niveaux spécifiques intermédiaires qui seront définis par les États membres : amélioration des conditions-cadres ; création d'un environnement suffisamment compétitif et attrayant; dépenses publiques plus efficaces et plus productives consacrées à la recherche et développement et par le développement de partenariats public-privé; développement centres d'excellence des établissements ; coopération et transfert de technologies entre les instituts de recherche publics et les entreprises privées; mesures incitatives pour stimuler la recherche et développement privés; modernisation de la gestion des instituts de recherche et des universités ; disponibilité d'un nombre suffisant de chercheurs qualifiés.

- **Ligne directrice 8. Faciliter l'innovation** : les États membres devraient porter leurs efforts sur: 1) l'amélioration des services d'aide à l'innovation, notamment pour la diffusion et le transfert de technologies; 2) la création et le développement de pôles d'innovation, de réseaux et de pépinières rassemblant des universités, des instituts de recherche et des entreprises, y compris aux niveaux régional et local, en contribuant à combler le fossé technologique entre les régions; 3) l'incitation au transfert transfrontalier de connaissances, y compris dans le cadre d'investissements directs étrangers; 4) la promotion des marchés publics concernant des produits et services innovants; 5) l'amélioration de l'accès au financement national et international; 6) des moyens efficaces et abordables de faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

- **Ligne directrice 9. Faciliter la diffusion et l'utilisation effective des TIC et créer une société de l'information pleinement inclusive** : 1) encourager la généralisation des TIC dans les services publics, les PME et les ménages; 2) fixer le cadre nécessaire pour les modifications de l'organisation du travail dans l'économie; 3) promouvoir une présence européenne forte dans les segments clés des TIC; 4) encourager le développement d'industries

des TIC et de contenu solides, ainsi que des marchés performants; 5) garantir la sécurité des réseaux et des informations, ainsi que la convergence et l'interopérabilité afin d'établir un espace d'information sans frontières; 6) favoriser le déploiement de réseaux à large bande ;

- **Ligne directrice 10. Renforcer les avantages compétitifs de la base industrielle européenne** : 1) recenser la valeur ajoutée et les facteurs de compétitivité dans les secteurs industriels essentiels et répondre aux défis de la mondialisation; 2) se concentrer aussi sur le développement de nouvelles technologies et de nouveaux marchés ; 3) création et développement dans toute l'Union européenne de pôles d'entreprises au niveau régional ou local auxquels les PME seraient davantage associées ;

- **Ligne directrice 11. Encourager l'utilisation durable des ressources** : 1) donner la priorité à l'efficacité énergétique et à la co-génération, au développement d'énergies durables, notamment renouvelables, et à la diffusion rapide de technologies respectueuses de l'environnement et éco-efficaces ; 2) promouvoir le développement de moyens d'internalisation des coûts environnementaux externes et la dissociation de la croissance économique vis-à-vis des dégradations environnementales.; 3) poursuivre l'objectif visant à mettre fin à la perte de diversité biologique d'ici à 2010; 4) continuer à lutter contre les changements climatiques, en mettant en oeuvre les objectifs de Kyoto d'une manière efficace sur le plan des coûts, notamment en ce qui concerne les PME ;

- **Ligne directrice 12. Développer et approfondir le marché intérieur** : 1) accélérer la transposition des directives concernant le marché intérieur; 2) accorder la priorité à une application plus stricte et plus efficace de la législation sur le marché intérieur; 3) supprimer les dernières entraves aux activités transfrontalières; 4) appliquer effectivement les règles de l'Union européenne concernant les marchés publics; 5) promouvoir un marché intérieur des services pleinement opérationnel, tout en préservant le modèle social européen; 6) accélérer l'intégration des marchés financiers ;

- **Ligne directrice 13. Assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe** : 1) suppression des obstacles réglementaires, commerciaux et autres qui entravent indûment la concurrence; 2) une application plus efficace de la politique de la concurrence; 3) un examen sélectif des marchés et des réglementations par les autorités chargées de la concurrence et de la régulation; 4) la réduction des aides d'État qui faussent la concurrence; 5) un redéploiement des aides en faveur de certains objectifs horizontaux tels que la recherche, l'innovation et l'optimisation du capital humain et pour remédier à des carences du marché bien identifiées; 6) la promotion de l'ouverture sur l'extérieur, y compris dans un cadre multilatéral; 7) la pleine application des mesures déjà approuvées concernant l'ouverture des industries de réseau à la concurrence ;

- **Ligne directrice 14. Rendre l'environnement des entreprises plus concurrentiel et encourager l'initiative privée par une meilleure réglementation** : 1) réduire les charges administratives qui pèsent sur les entreprises, en particulier les PME et les jeunes pousses; 2) améliorer la qualité de leurs réglementations actuelles et nouvelles, grâce à une évaluation systématique des conséquences économiques, sociales (y compris en matière de santé) et environnementales desdites réglementations ; 3) inciter les entreprises à développer leur responsabilité sociale ;

- **Ligne directrice 15. Encourager une culture plus axée sur l'esprit d'entreprise et créer un environnement favorable aux PME** : 1) améliorer l'accès au financement (micro-crédits et autres formes de capital-risque); 2) renforcer les mesures d'incitation économiques, y compris par une simplification des systèmes fiscaux et une réduction des coûts non salariaux du travail; 3) renforcer le potentiel d'innovation des PME; 4) fournir des services de soutien adéquats, comme la création de guichets uniques de manière à favoriser la création d'entreprises ; 5) renforcer la formation et l'éducation à l'esprit d'entreprise pour les PME ; 6) faciliter la transmission d'entreprise, moderniser leurs législations sur les faillites et améliorer leurs procédures de sauvetage et de restructuration ;

- **Ligne directrice 16. Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires** : 1) mettre en place des conditions favorisant le développement, dans le secteur des transports, de l'énergie et des TIC, d'infrastructures performantes en termes de ressources - la priorité étant donnée aux infrastructures qui relèvent des réseaux RTE - en complétant les mécanismes communautaires, y compris pour ce qui est des tronçons transfrontaliers et des régions périphériques ; 2) étudier la possibilité de développer des partenariats public-privé; 3) examiner la question des systèmes de tarification adaptés pour l'usage des infrastructures afin de garantir l'utilisation efficace de ces dernières et un équilibre modal durable.

Recommandation de la Commission sur les grandes orientations des politiques économiques générales GOPE, 2005-2008

2005/2017(INI) - 10/05/2005

Le Conseil a eu un échange de vues sur les recommandations de la Commission relatives au volet micro-économique des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi. Il a accueilli favorablement la recommandation de la Commission sur les LDI en ce qui concerne le volet microéconomique, souligné la nécessité d'avoir une approche flexible, afin de prendre en compte les spécificités nationales et insisté sur la nécessité d'une étroite coordination (au niveau national et communautaire) et d'une approche cohérente entre le volet microéconomique, macroéconomique, et les lignes directrices d'emploi. Une approche cohérente est également nécessaire dans la mise en œuvre des LDI.

En ce qui concerne le contenu des lignes microéconomiques, les priorités suivantes ont été identifiées:

- faciliter l'innovation sous toutes ses formes.
- investir dans la R&D. A cet égard, l'objectif du 3% a été confirmé.
- contribuer à une base industrielle forte, aussi bien dans les secteurs traditionnels que dans les secteurs de pointe. Il faut agir à la fois au niveau horizontal et sectoriel.
- parfaire le marché intérieur est une autre grande priorité pour créer de l'emploi et être à la hauteur des défis de la globalisation.

Enfin, créer des conditions cadre aptes à attirer les investissements est un objectif soutenu par tous, notamment dans le domaine des infrastructures. Il s'agit entre autre d'améliorer la qualité des législations, de faciliter l'accès au financement et de stimuler l'esprit d'entreprise. Le Conseil a souligné le rôle clé des petites et moyennes entreprises (PME) dans l'économie européenne.

En ce qui concerne le processus en tant que tel, le Conseil est d'accord pour dire qu'une des faiblesses de la première phase de la stratégie de Lisbonne était le manque d'appropriation au niveau national. Il a été décidé de redoubler les efforts de mise en œuvre au niveau national de la stratégie révisée de Lisbonne.

Le Conseil a approuvé une mise en œuvre rapide des programmes d'action nationaux (PAN), souligné l'importance d'avoir des programmes nationaux et des programmes communautaires qui se soutiennent mutuellement et marqué sa volonté d'assurer un suivi régulier de la nouvelle stratégie.

Recommandation de la Commission sur les grandes orientations des politiques économiques générales GOPE, 2005-2008

2005/2017(INI) - 26/05/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté avec 388 voix pour 69 voix contre et 45 abstentions le rapport M. Robert **GOEBBELS** (PSE, LU) concernant les Grandes Orientations de Politiques Economiques et des Lignes Directrices pour l'Emploi. Le rapport plaide pour une approche moins générale adaptée aux défis spécifiques de chaque État membre.

Tout en se félicitant de cette nouvelle présentation intégrée, les députés déplorent que les recommandations de la Commission destinées à relancer la croissance et l'emploi accordent une attention mineure à la dimension de l'environnement.

Le Parlement rappelle qu'un environnement macroéconomique sain implique une interaction adéquate entre des politiques budgétaires coordonnées, une politique monétaire indépendante qui maintienne l'objectif de la stabilité des prix et permette la poursuite des objectifs de l'Union, et les objectifs de développement durable.

Le rapport souligne l'attrait exercé par le modèle européen, le rôle important de l'UE dans le commerce mondial et le besoin de disposer d'un marché du travail suffisamment souple pour faciliter l'intégration des travailleurs sans obliger les personnes plus âgées à quitter leur emploi si elles souhaitent continuer à travailler.

Les députés soulignent la nécessité de recentrer la politique économique à la fois sur la modernisation de l'économie, de la connaissance et de la protection sociale ainsi que sur les arrangements institutionnels devant répondre aux défis de l'économie moderne.

Selon le Parlement, l'accroissement de la productivité de la main-d'œuvre, les efforts pour renforcer la compétitivité, accroître les investissements et doper la croissance sont des conditions indispensables à l'augmentation des salaires et à une répartition équitable des fruits de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Les députés soulignent l'importance de la création d'emplois dans le secteur des services, tant aux personnes qu'à la collectivité, dans une société à haut niveau d'emploi féminin et avec une population vieillissante. Il est important que les citoyens puissent bénéficier d'un niveau de services élevé et d'un vaste choix.

Le Parlement propose une série de modifications spécifiques au projet d'orientations de la Commission. Les États membres sont ainsi invités à réorienter les dépenses publiques vers des postes budgétaires soutenant les objectifs de la stratégie de Lisbonne, notamment vers les investissements valorisant le capital humain, les connaissances, l'innovation et les infrastructures au service du développement économique. Ils devraient également réformer les régimes fiscaux, en réduisant par exemple la charge fiscale sur les bas salaires et prendre des mesures pour renforcer la responsabilité des citoyens à l'égard des régimes de retraite.

Les députés estiment également que les États membres devraient définir des priorités destinées à stimuler l'investissement privé et créer un environnement fiscal favorable aux PME, notamment par des incitations à la création d'emplois; ils devraient aussi coopérer pour lutter contre l'évasion fiscale. Pour encourager l'esprit d'entreprise, les États membres devraient améliorer l'accès aux systèmes de micro crédit et aux capitaux à risques. Une réforme et une adaptation du système fiscal s'imposent, en commençant par l'harmonisation de la base de calcul de l'impôt sur les sociétés. Les députés veulent promouvoir une certaine acceptation du risque à l'aide de mesures destinées à éviter de stigmatiser les jeunes entrepreneurs qui ne réussissent pas leur premier projet. Ils accordent une attention spéciale à la flexibilité et à la sécurité du marché du travail ainsi qu'à une réforme du cadre macroéconomique maintenant des procédures fiscales strictes, stimulant l'investissement et favorisant la confiance des entreprises et des consommateurs.

Pour stimuler la demande intérieure, les États membres devraient améliorer la coordination de leurs politiques économiques et budgétaires, en commençant par harmoniser leurs calendriers budgétaires. Ils devraient également achever la réforme du pacte de stabilité et de croissance et veiller à sa stricte application en vue de rétablir la confiance.

Pour le Parlement, l'achèvement du marché intérieur, les réformes du marché du travail et un renforcement de la responsabilité des partenaires sociaux concernant la réduction du chômage par le biais de négociations salariales décentralisées sont des éléments cruciaux pour parvenir à une augmentation des salaires et à une réduction des écarts de revenus, tout en demeurant compatibles avec l'évolution de la productivité et de la concurrence.

Le rapport demande également aux États membres des efforts plus importants en vue de promouvoir les sciences de l'avenir comme la société de l'information, la prévention de la santé et les biotechnologies. Il faudrait également développer une information plus objective sur les risques et les avantages dans les domaines controversés de la recherche comme les OGM et les cellules souches embryonnaires. Les États membres devraient utiliser leur politique environnementale d'une manière offensive, pour améliorer la croissance et l'emploi en développant les éco-technologies et l'éco-innovation, et plus spécialement, l'utilisation efficace de formes traditionnelles d'énergie qui ne risquent pas de compromettre les objectifs de Kyoto.

Le Parlement invite enfin les États membres à élaborer une stratégie de communication ayant pour but de combattre le sentiment d'insécurité des citoyens face à la mondialisation, à l'ouverture des marchés et à la concurrence.